



**MAIRIE**

-----  
102, Place de la Mairie  
38660 LA TERRASSE  
Téléphone : 04.76.08.20.14  
Télécopie : 04.76.08.29.88  
Courriel : [bienvenue@mairie-laterrasse.fr](mailto:bienvenue@mairie-laterrasse.fr)  
Site Internet : [www.mairie-laterrasse.fr](http://www.mairie-laterrasse.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE DE LA COMMUNE  
DE LA TERRASSE**

**N° 2021-156**

**OBJET : réglementation de la circulation et du stationnement place de la mairie et avenue du Grésivaudan le samedi 18 décembre 2021.**

**Vu** le code de la route,  
**Vu** code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police,  
**Vu** les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police de circulation et de stationnement,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** l'organisation d'un spectacle pyro-mélodique le samedi 18 décembre 2021 à 17h30 au centre de La Terrasse et afin d'assurer la sécurité du public il y a lieu de restreindre la circulation,

## **ARRETE**

### **Article 1 : circulation et stationnement**

Pour la bonne organisation des festivités du samedi 18 décembre 2021 et pour la sécurité du public, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

De 17h à 19h :

- La circulation sera interdite au centre de la commune depuis le carrefour route du lac/place de la mairie jusqu'au carrefour avenue du Grésivaudan/rue de la gare.

Le stationnement restera autorisé. Les arrêts de bus « mairie » et la mure » ne seront pas desservis.

**Article 2**

L'accès aux véhicules de secours sera préservé. La circulation des transports en commun sera interrompue.

**Article 3**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la commune.

**Article 4**

La circulation des piétons devra être sécurisée.

**Article 5**

Madame le Maire, Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie du Touvet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

**Article 6**

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

La Terrasse, le 22 novembre 2021

**Annick Guichard,  
Maire**



Copie :

- riverains concernés
- gendarmerie
- SDIS (groupement 4)
- Centre de secours des 2 rives au Touvet
- Transports en commun